

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Publication le : 30-06-2025

Séance du 23 JUIN 2025

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	19	03
Vote		
À L'UNANIMITÉ	Pour : 22	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :**13 JUIN 2025**

L'an 2025, le Lundi 23 Juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DÉLIBÉRATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 3ème session ordinaire de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuratio n
FRANCISQUE Jean- Louis	X			SACILE Serge	X		
MOCKA Jocelyne	X			DUFLO Rémi	X		
NOËL Jean-Philippe	X			DARMALINGON Charly	X		
GIRAULT Marie-Agnès	X			FARAJE Fabienne	X		
LAROCHELLE Louis		X		DEVAUX Charles-Henri	X		
URGIN Sabrina			X	ARICIQUE Valérie			X
LAVITAL Patrick	X			CHRISTOPHE Annie	X		
ROCHEMONT Marylène		X		DAMAS Marie-Pierre	X 18H30		
MIROITE Fulbert		X		BOURGEOIS Sylviane	X		
ANSELME Jacques		X		RUPAIRE Frantz		X 18H52	
EUGÉNIE Gilberte	X			FAUSTA Jimmy	X		
SAINTE-LUCE Ninette		X		OTTO Josette		X	
SARREAU Alain	X			JERSIER Claude	X		
MARCIN Marie-Claude	X			LAROCHELLE Laurence			X
LOSAT Albert	X				19	07	03

Élus absents	Procuration à :
URGIN Sabrina	MOCKA Jocelyne
ARICIQUE Valérie	FRANCISQUE Jean- Louis
LAROCHELLE Laurence	FAUSTA Jimmy

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**D_20250623_61
APPROBATION DU LANCEMENT DES ÉTUDES POUR LE PROJET DE STATION
DE TRANSFERT D'ÉNERGIE PAR POMPAGE (STEP)
SUR LA COMMUNE DE TROIS-RIVIÈRES**

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'environnement,

Délibération n°61 approbation du lancement des études pour le projet STEP



971-219711322-20250630-7-DE

Réception par le Préfet : 30-06-2025

Publication le : 30-06-2025

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 23 Juin 2025

VU le projet présenté par la société **Éléments**, développeur et exploitant de projets d'énergies renouvelables et de stockage,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune pour les énergies renouvelables et l'amélioration de l'autonomie énergétique du territoire,

CONSIDÉRANT la proposition de la société **Éléments** de développer une STEP (Station de Transfert d'Énergie par Pompage) en boucle fermée sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT que le projet prévoit l'implantation d'un bassin supérieur, d'un bassin inférieur, d'un bâtiment de pompage/turbinage et d'une conduite forcée sur des terrains communaux,

CONSIDÉRANT que le projet permettra de stocker l'électricité produite localement par des énergies renouvelables et de renforcer la stabilité du réseau électrique,

CONSIDÉRANT les retombées économiques et environnementales positives pour la commune (loyer annuel, mesures d'accompagnement, fiscalité locale),

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet nécessite le lancement préalable d'études techniques, environnementales, foncières et géotechniques,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE**

A L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'APPROUVER le principe du développement d'un projet de Station de Transfert d'Énergie par Pompage (STEP) en boucle fermée sur la commune de Trois-Rivières, porté par la société **Éléments**.

Article 2 : D'AUTORISER la société **Éléments** à engager, en lien avec la commune, les études préalables nécessaires à la validation de la faisabilité du projet (études environnementales, techniques, foncières, géotechniques, etc.).

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention ou tout document nécessaire à la conduite de ces études, dans le respect des intérêts de la commune.

Article 5 : DE PRÉCISER qu'un nouveau projet de délibération sera soumis au Conseil municipal à l'issue des études, pour valider la mise en œuvre du projet et les modalités définitives d'occupation et d'exploitation des terrains communaux.

Article 6 : DE S'ENGAGER à mettre en compatibilité le zonage et le règlement du PLU avec le projet de STEP

Article 7 : D'HABILITER Monsieur le Maire à prendre toute mesure en application de la présente délibération

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 23 Juin 2025.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet «www.telerecours.fr»

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE